

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 1<sup>er</sup> février 2016;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du Règlement numéro 500 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 500 afin:

- de modifier la délimitation d'une partie du territoire se trouvant dans la Cité de biotechnologie, pour introduire les nouveaux secteurs situés entre les rues Sicotte et Dessaulles et les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que pour soustraire une partie du secteur situé du côté sud du boulevard Choquette, afin de l'assujettir au PIIA-5.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 7 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert de la résolution 22- , adoptée le 7 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 21 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 de l'Annexe V du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* intitulée *PIIA-5 – Les unités de paysage architectural industriel (Cité de la biotechnologie)*, est modifié comme suit :
  - a) Par le remplacement du *Plan 43 – Montrant le secteur assujetti au PIIA-5*, par le plan identifié MRU 500-7, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 21 septembre 2022, lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I »;
  - b) Par le remplacement du *Plan 43A – Montrant la première partie du secteur assujetti au PIIA-5*, par le plan identifié MRU 500-7, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 21 septembre 2022, lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe II »;
  - c) Par le remplacement du *Plan 43B – Montrant la seconde partie du secteur assujetti au PIIA-5*, par le plan identifié MRU 500-7, préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, daté du 21 septembre 2022, lequel plan est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe III ».
2. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* continuent de s'appliquer intégralement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 21 novembre 2022.

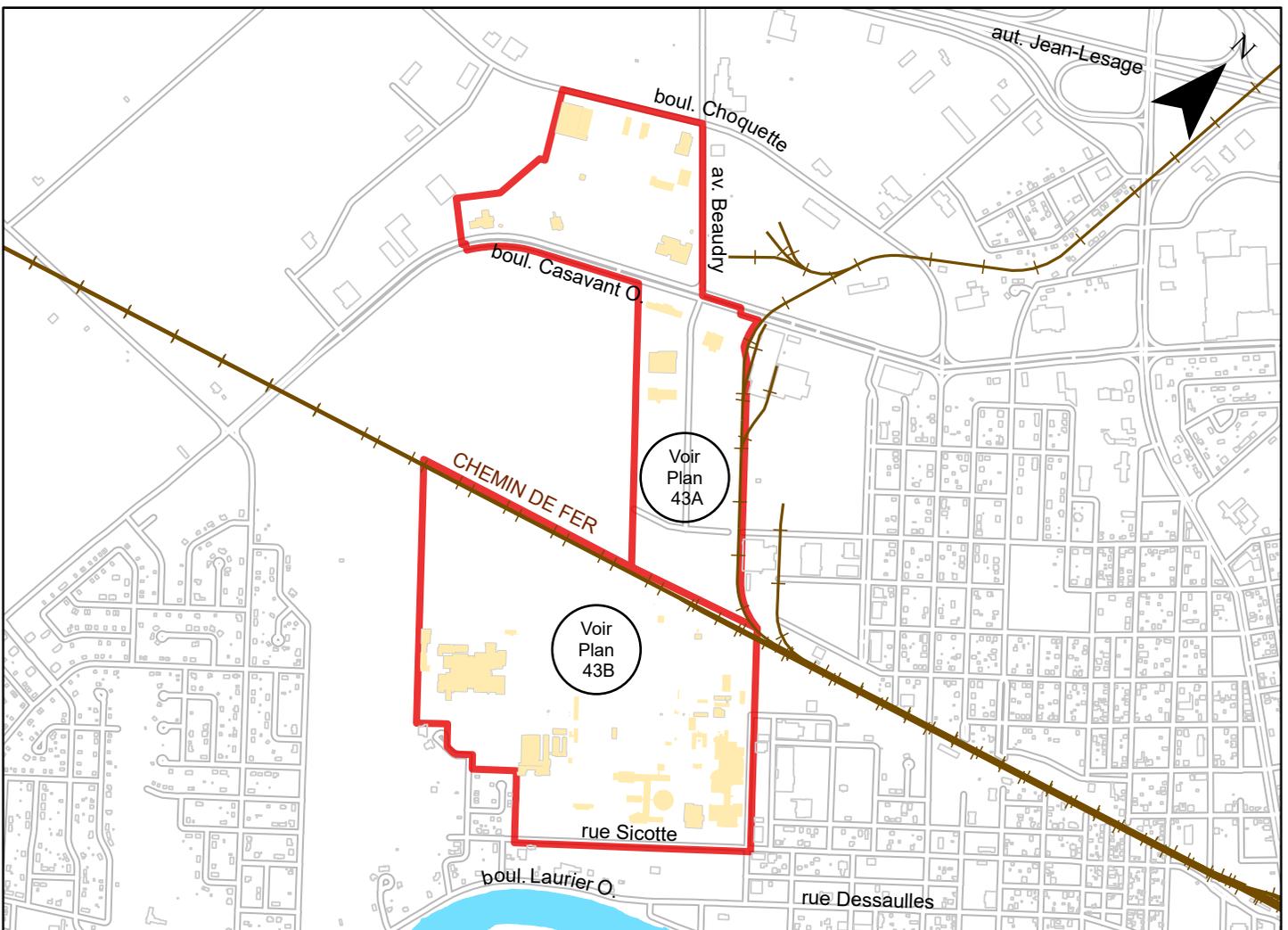
Le Maire,

André Beauregard

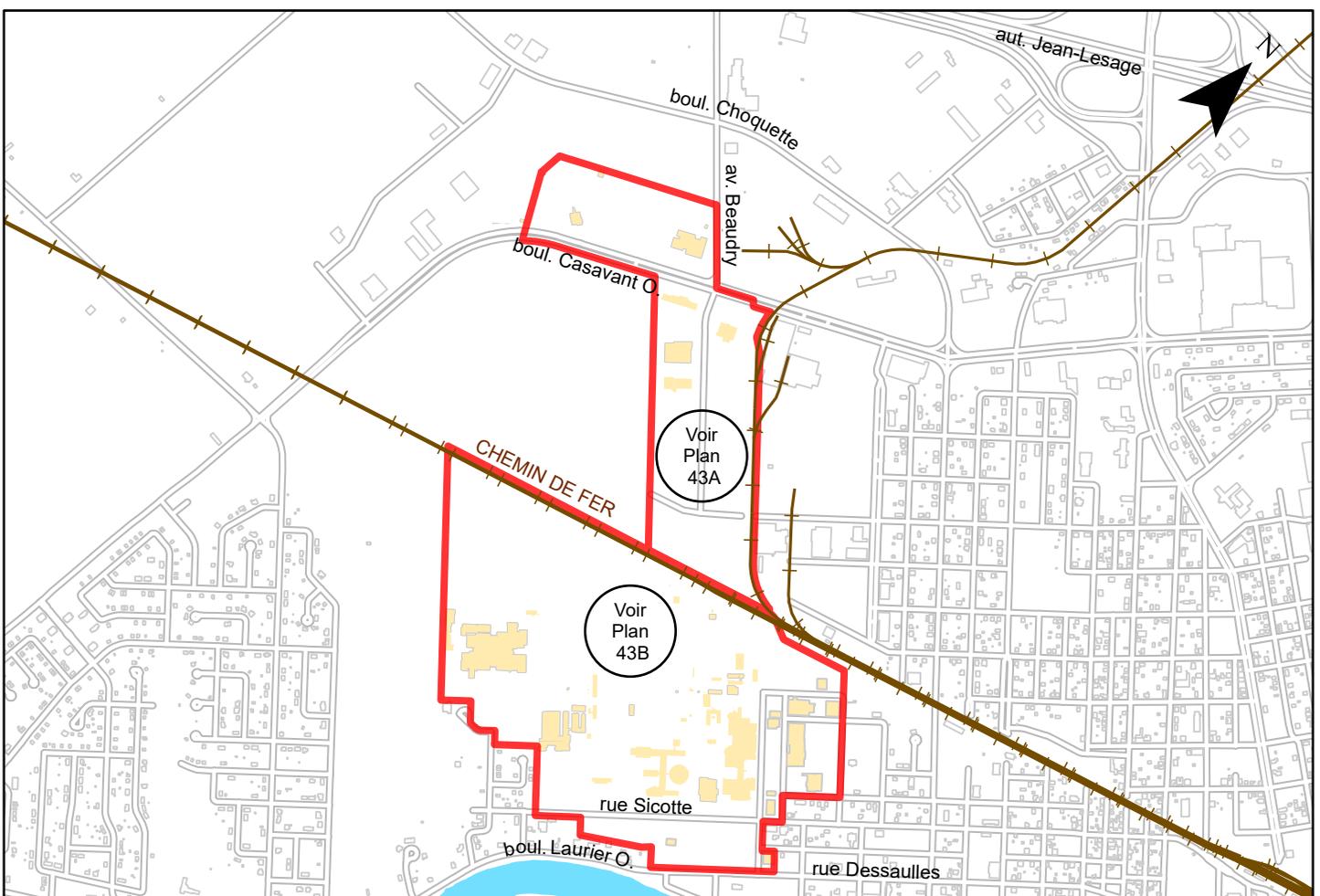
La Greffière,

Crystel Poirier

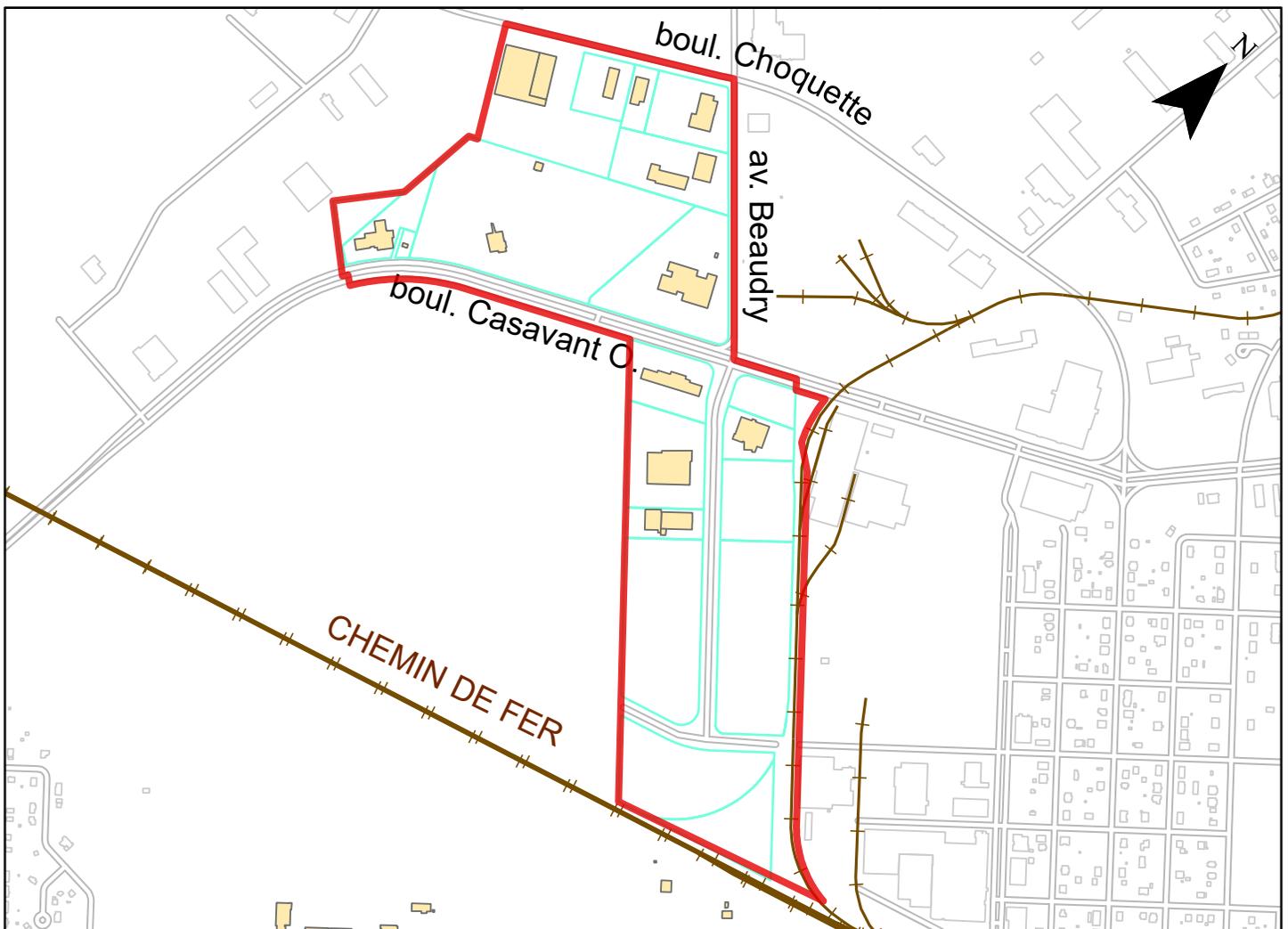
PLAN DE PIIA ACTUEL



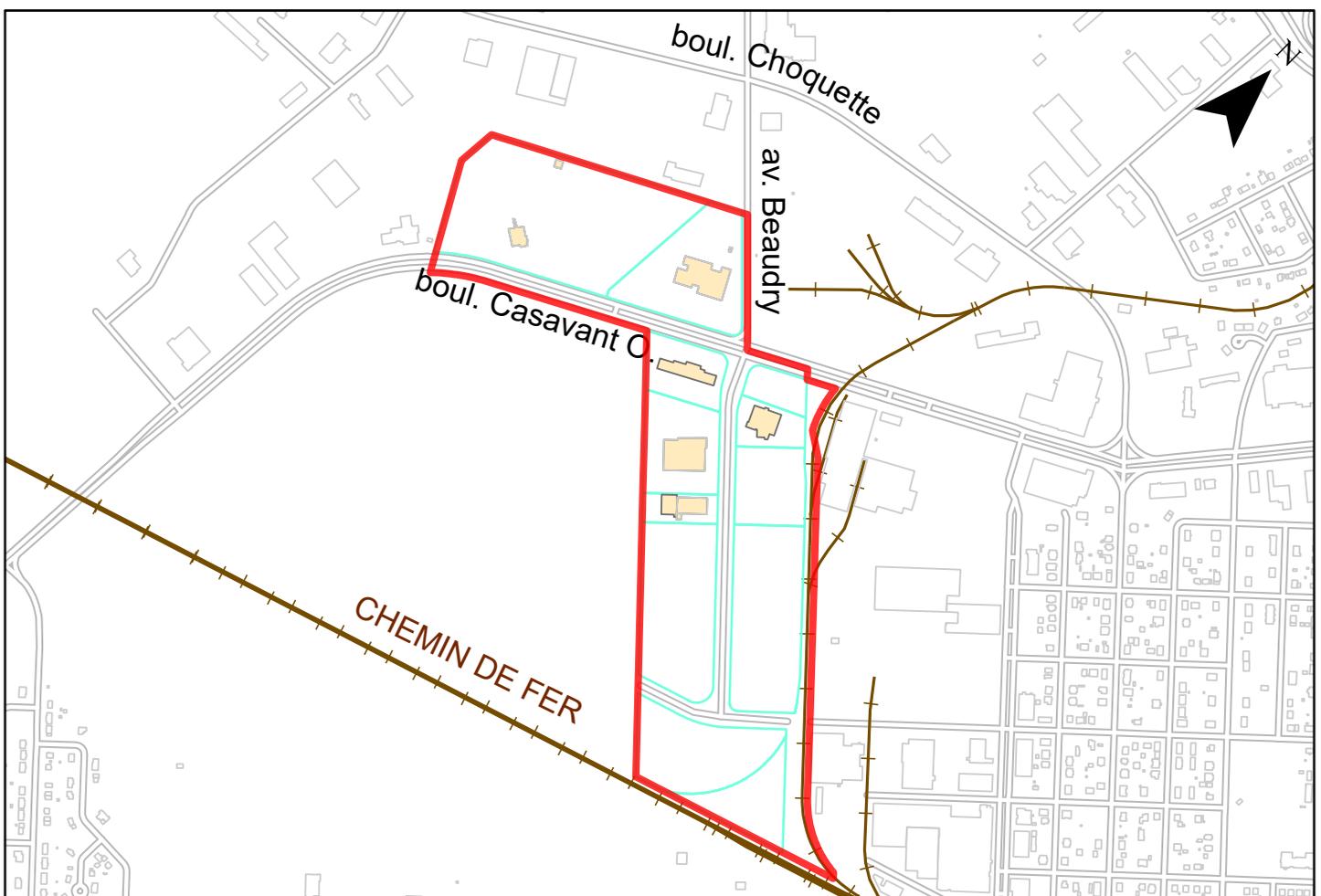
PLAN DE PIIA PROJETÉ



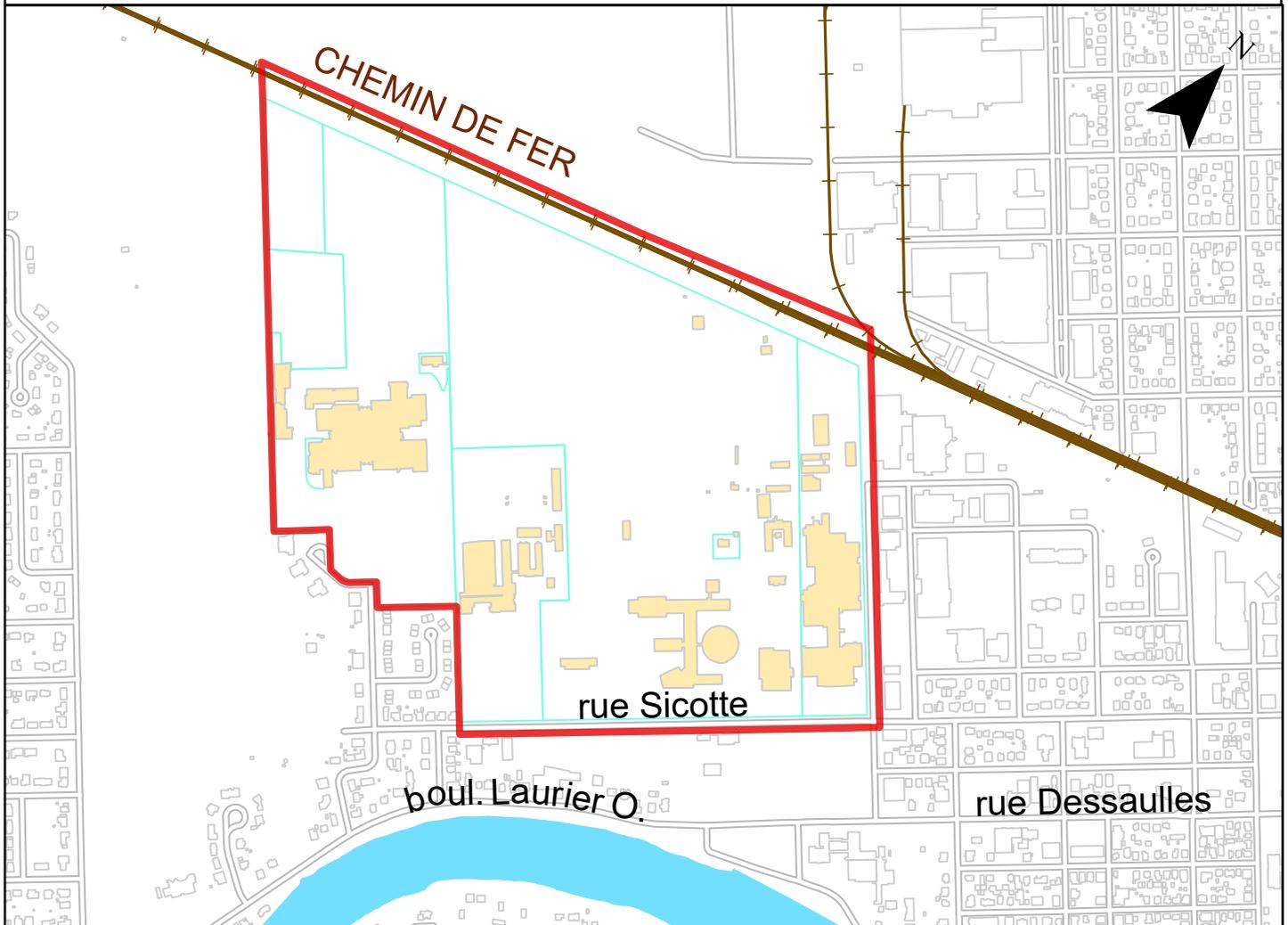
PLAN DE PIIA ACTUEL



PLAN DE PIIA PROJETÉ



PLAN DE PIIA ACTUEL



PLAN DE PIIA PROJETÉ

